

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622024DE

REPONSE A L'APPEL A PROJET POLE DE PLEINE NATURE

Dans le cadre de la convention Interrégionale Massif Central 2021-2027 signée par l'Etat, les Régions, les Départements du Massif central et EDF Hydro il est proposé un appel à projet intitulé : « Pôle de pleine nature Massif central ».

Le concept de « pôle de pleine nature », désigne un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique de nature (sports et loisirs) valorisant le territoire, ses paysages, ses ressources naturelles et patrimoniales.

Ce nouvel appel à projets vise à mobiliser des territoires du Massif central, présentant une envergure suffisante en termes de périmètre, de stratégie et d'actions pour être inspirants pour les autres territoires du massif.

Au-delà des attendus identifiés dans les précédents appels à projet, la nouvelle génération de pôles de nature doit répondre à de nouveaux enjeux, et notamment viser de nouvelles ambitions en matière de développement durable (transition touristique et écologique).

Le soutien financier lié à cet appel prend la forme d'une aide à l'ingénierie : dépenses de personnel liées à l'animation du pôle. L'assiette éligible porte sur 60% d'un ETP.

A noter que les dépenses de personnel relevant d'agents de la fonction publique territoriale ne sont pas éligibles à cette aide.

NB : En complément de cette aide de l'Etat finançant l'animation du pôle, des crédits pourront être mobilisés, sous réserve des modalités d'intervention de chaque financeur, pour la réalisation du plan d'actions : crédits des Conseils Régionaux, Départementaux, crédits relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et de sa priorité 7 Massif central, crédits d'EDF Hydro.

Dans la continuité de l'action en cours : « définition d'une stratégie de développement touristique autour des lacs d'Artense », une candidature de la communauté de communes à cet appel à projet est à envisager.

RF
ARRILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'arrêté : 05/07/2023
015-241501055-20230622024DE

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le président à engager les démarches pour une candidature à l'appel à projet 2023 pôle de pleine nature Massif Central,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette candidature

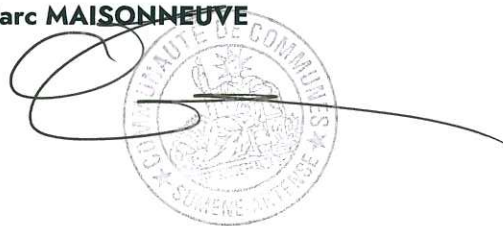
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR décide d'autoriser le président à engager les démarches pour une candidature à l'appel à projet 2023 « pôle de pleine nature Massif Central », déposer un dossier de candidature et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette candidature.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



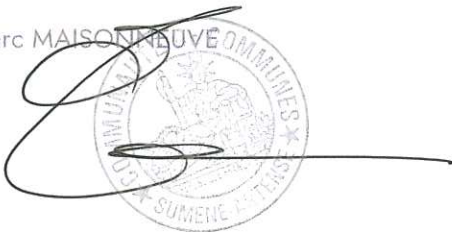
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**

Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023
015-241501055-20230622024DE-DE